



Barème A — Frais du Programme de consultation urbanistique

Type de demande	Frais ¹
Modification du plan officiel (MPO)	
Projet mineur ² Projet majeur ²	645 \$ 3,210 \$
Modification au règlement de zonage Dérogation mineure	310 \$
Plans du site	
Type A – Plans du site sur terrains desservis par des services municipaux complets dont la superficie est ≤ 0.5 ha	310 \$
Type B – Plans du site sur terrains desservis par des services municipaux complets dont la superficie est > 0.5 ha et ≤ 2.0 ha	535 \$
Type C – Plans du site sur terrains desservis par des services municipaux complets dont la superficie est > 2.0 ha et ≤ 5.0 ha ou sur des terrains desservis par des services privés dont la superficie est ≤ 5.0 ha	860 \$
Type D – Plans du site sur terrains desservis par des services privés ou municipaux complets dont la superficie est > 5.0 ha	2,140 \$
Morcellement de terres	
Examen du patrimoine naturel et des risques naturels	285 \$
Examen du patrimoine naturel, des risques naturels et des services privés	390 \$
Plan de lotissement	
Plan de lotissement – ≤ 10 lots et/ou ≤ 2 hectares sur terrains desservis par des services municipaux complets	1,070 \$
Plan de lotissement – ≤ 10 lots et ≤ 2 hectares sur des terrains desservis par des services privés	2,140 \$
Plan de lotissement – > 10 lots et > 2 hectares sur terrains desservis par des services privés ou municipaux complets	3,210 \$
Acceptation des conditions (par étape) et enregistrement du lotissement	1,605 \$
Acceptation des conditions (par étape) — Examen urgent ³	4,815 \$
Révisions du Plan préliminaire (rediffusion)	1,605 \$
Prolongation de l'approbation du plan provisoire – sans examen technique	1,070 \$
Prolongation de l'approbation du plan provisoire (les conditions originales arrivant à échéance)	3,210 \$
Plan de condominium – sans diffusion du plan de site correspondant	3,210 \$

¹ Ces frais sont associés au protocole d'entente municipal et au service provincial d'aménagement à guichet unique qui coordonnent la révision des risques naturels, du patrimoine naturel et de la qualité et la quantité de l'eau. Tous les frais sont en surplus des Frais d'examen de rapport technique (voir Barème C), ces frais, étant facturés par cas individuel, sont ajoutés aux frais décrits dans le Barème A. Les frais s'appliquent à chaque demande. Tous les frais d'examen d'une demande, ainsi que les frais d'examen de rapport technique, doivent être réglés AVANT que des commentaires écrits soient fournis à une autorité approbatrice.

² Les modifications au plan officiel (MPO) sont facturés lorsqu'il s'agit de demandes provenant du secteur privé. Les demandes de MPO provenant des municipalités ne sont pas facturées. Les Projets majeurs comportent des projets d'agrandissement de la zone urbaine. Les Projets mineurs se rapportent à un site spécifique.

³ Il peut arriver que le Service d'examen urgent ne soit pas disponible à cause de la charge de travail ou du manque de personnel. Veuillez téléphoner pour vérifier si ce service est disponible et peut accommoder le délai de 3 jours ouvrables. Le frais publié s'applique à l'examen du rapport initial et inclut seulement une révision. Tout examen de révision subséquente sera sujet à des frais supplémentaires, soit 50 % du coût initial fixé, et ce, pour chacune des soumissions successives. Les révisions de rapport doivent être présentées de façon intégrée.

Note : Des frais de 85 \$, pour un contrôle initial, pourraient être facturés lorsque l'Office de protection de la nature traite de questions mineures précises pour lesquelles une réponse écrite est fournie.

Barème B — Frais liés au Programme visant l'application du règlement « Développement, interférence avec les terres humides et altérations des berges et des cours d'eau »

Type de demande	Frais ¹
Niveau 1 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Reconstruction d'un bâtiment ou d'une structure ayant une surface de plancher brute $\leq 20 \text{ m}^2$. ▪ Remblayage $\leq 100 \text{ m}^3$. ▪ Stabilisation du pied du talus $\leq 50 \text{ m}$. ▪ Ponceau d'entrée résidentielle privée/agricole (remplacement) $\leq 25 \text{ m}$ de long. ▪ Remplacement de ponceau (identique) $\leq 25 \text{ m}$ de long et $\leq 0,8 \text{ m}^2$ de surface. ▪ Remplacement de tablier du pont (seulement) $\leq 25 \text{ m}$ de long. ▪ Quais saisonniers ayant une surface de plancher brute $\leq 45 \text{ m}^2$ et/ou $\leq 3 \text{ m}$ en bordure de la rive. ▪ Forage dirigé haute pression perpendiculaire à un cours d'eau avec un chenal d'une largeur $\leq 1,5 \text{ m}$. 	215 \$
Niveau 2 <ul style="list-style-type: none"> • Reconstruction d'un bâtiment ou d'une structure ayant une surface de plancher brute $> 20 \text{ m}^2$ et $\leq 92,9 \text{ m}^2$. ▪ Nouvelle construction, structure auxiliaire, ou addition à un bâtiment existant à niveau $\leq 20 \text{ m}^2$. ▪ Remblayage $> 100 \text{ m}^3$ et $\leq 500 \text{ m}^3$ incluant l'installation/remplacement d'un système septique résidentiel standard. ▪ Terrassement de mise à niveau, incluant la création d'un étang, $\leq 0,5 \text{ ha}$. ▪ Stabilisation du pied du talus $> 50 \text{ m}$ et $\leq 200 \text{ m}$ de long. ▪ Altération/protection de berge dont l'élévation est $\leq 1,5 \text{ m}$ et/ou $\leq 50 \text{ m}$ de long. ▪ Projets de canalisation, de construction de nouveaux drains $\leq 100 \text{ m}$, et des projets semblables. ▪ Nouveau ponceau d'entrée résidentielle privée/agricole $\leq 25 \text{ m}$. ▪ Remplacement de ponceau (de dimension différente) $\leq 25 \text{ m}$ de long et $\leq 0,8 \text{ m}^2$ de surface. ▪ Nouveau ponceau $\leq 25 \text{ m}$ de long et $\leq 0,8 \text{ m}^2$ de surface. ▪ Développement/Interférence envisagé à moins de 120 mètres d'une zone humide (zone concernée $\leq 0,5 \text{ ha}$). ▪ Nettoyage de drains résidentiels privés et/ou agricoles non municipaux. ▪ Remplacement de tablier du pont (seulement) $> 25 \text{ m}$ de long. ▪ Quais saisonniers ayant une surface de plancher brute $> 45 \text{ m}^2$ et $> 3 \text{ m}$ en bordure de la rive. ▪ Quais permanents ayant une surface de plancher brute $\leq 45 \text{ m}^2$ et/ou $\leq 3 \text{ m}$ en bordure de la rive. ▪ Forage dirigé haute pression perpendiculaire à un cours d'eau avec un chenal d'une largeur $> 1,5 \text{ m}$ et $\leq 3 \text{ m}$. 	490 \$
Niveau 3 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Reconstruction d'un bâtiment ou d'une structure ayant une surface de plancher brute $> 92,9 \text{ m}^2$ et $\leq 200 \text{ m}^2$. ▪ Nouvelle construction, structure auxiliaire, ou addition à un bâtiment existant à niveau $> 20 \text{ m}^2$ et $\leq 50 \text{ m}^2$. ▪ Remblayage $> 500 \text{ m}^3$ et $\leq 1000 \text{ m}^3$. ▪ Terrassement de mise à niveau, incluant la création d'un étang, $> 0,5 \text{ ha}$ et $\leq 1 \text{ ha}$. ▪ Stabilisation du pied du talus $> 200 \text{ m}$ et $\leq 1000 \text{ m}$ de long. ▪ Altération/protection de berge dont l'élévation est $> 1,5 \text{ m}$ et la longueur $> 50 \text{ m}$. ▪ Projets de canalisation, de construction de nouveaux drains $> 100 \text{ m}$ et $\leq 500 \text{ m}$, et projets semblables. ▪ Ponceau d'entrée résidentielle privée/agricole (nouveau ou de remplacement) $> 25 \text{ m}$ de long. ▪ Ponceau $\leq 25 \text{ m}$ de long et $> 0,8 \text{ m}^2$ et $\leq 3,25 \text{ m}^2$ de surface. ▪ Développement/Interférence envisagé à moins de 120 mètres d'une zone humide (zone concernée $> 0,5 \text{ ha}$ et $\leq 1,0 \text{ ha}$). ▪ Croisements de services publics (eau) à tranchée ouverte $\leq 4 \text{ m}$ de large. ▪ Quais permanents ayant une surface de plancher brute $> 45 \text{ m}^2$ et $> 3,0 \text{ m}$ en bordure de la rive. ▪ Forage dirigé haute pression perpendiculaire à un cours d'eau avec un chenal d'une largeur $> 3,0 \text{ m}$. 	825 \$
Niveau 4 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Reconstruction d'un bâtiment ou d'une structure ayant une surface de plancher brute $> 200 \text{ m}^2$. ▪ Nouvelle construction, structure auxiliaire, ou addition à un bâtiment existant à niveau $> 50 \text{ m}^2$ et $\leq 200 \text{ m}^2$. ▪ Remblayage $> 1000 \text{ m}^3$ et $\leq 2000 \text{ m}^3$. ▪ Terrassement de mise à niveau, incluant la création d'un étang, $> 1,0 \text{ ha}$ et $\leq 2,0 \text{ ha}$. ▪ Stabilisation du pied du talus $> 1000 \text{ m}$ et $\leq 1500 \text{ m}$ de long. ▪ Projets de canalisation, de construction de nouveaux drains $> 500 \text{ m}$, et projets semblables. ▪ Ponceau $> 25 \text{ m}$ de long et $\leq 3,25 \text{ m}^2$ de surface. ▪ Développement/Interférence envisagé à moins de 120 mètres d'une zone humide (zone concernée $> 1,0 \text{ ha}$ et $\leq 2,0 \text{ ha}$). ▪ Croisements de services publics (eau) à tranchée ouverte $> 4 \text{ m}$ et $\leq 10 \text{ m}$ de large. 	1,640 \$
Niveau 5 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nouvelle construction, structure auxiliaire, ou addition à un bâtiment existant à niveau $> 200 \text{ m}^2$. ▪ Nouveaux bâtiments résidentiels attachés de multiples unités ou de bâtiments institutionnels. ▪ Remblayage $> 2000 \text{ m}^3$. ▪ Terrassement de mise à niveau, incluant la création d'un étang, $> 2,0 \text{ ha}$. ▪ Stabilisation du pied du talus $> 1500 \text{ m}$ de long. ▪ Ponceau $> 3,25 \text{ m}^2$ de surface. ▪ Développement/Interférence envisagé à moins de 120 mètres d'une zone humide (zone concernée $> 2,0 \text{ ha}$). ▪ Nouvelle construction de pont. ▪ Croisements de services publics (eau) à tranchée ouverte $> 10 \text{ m}$ de large. ▪ Bassin dégorgeoir pour la gestion des eaux pluviales. 	2,140 \$
Révisions : Demandes modifiées ou demandes approuvées qui sont soumises à nouveau (incluant un examen des modifications apportées aux plans de contrôle de l'érosion et de sédimentation examinés antérieurement).	frais supplémentaires 50%
Examen rétroactif des demandes pour projets déjà commencés	frais supplémentaires 100%
Enquêtes sur les propriétés et lettres d'acceptation (pour toute réponse écrite fournie aux propriétaires ou à leur représentant, à la suite d'une demande d'enquête concernant des questions légales, immobilières, financières (incluant la S.C.H.L.), ou autres. Consultation de dossiers seulement — Examen normal (10 jours ouvrables) Consultation de dossiers seulement — Examen urgent (3 jours ouvrables) ² Avec inspection du site — Examen normal (10 jours ouvrables) Avec inspection du site — Examen urgent (3 jours ouvrables) ²	215 \$ 645 \$ 375 \$ 1,125 \$

¹ Tous les frais sont en surplus des Frais d'examen de rapport technique (voir Barème C), ces frais, facturés par cas individuel et ajoutés aux frais décrits dans la Barème B, s'appliquent généralement à l'examen de rapports hydrauliques, d'analyses géotechniques, analyses des EIE, etc. Le paiement des frais exigibles doit accompagner la demande.

² Il peut arriver que le Service d'examen urgent ne soit pas disponible à cause de la charge de travail ou du manque de personnel. Veuillez téléphoner pour vérifier si ce service est disponible et peut accommoder le délai de 3 jours ouvrables. Le frais publié s'applique à l'examen du rapport initial et inclut seulement une révision. Tout examen de révision subséquente sera sujet à des frais supplémentaires, soit 50 % du coût initial fixé, et ce, pour chacune des soumissions successives. Les révisions de rapport doivent être présentées de façon intégrée.

Barème C — Frais pour l'examen de rapport technique — en surplus des frais stipulés dans la Barème A et B

Examen de rapport technique	Frais ^o
<p>Examen normal (20 jours ouvrables)</p> <p>Dans le cas d'un dépôt réglementaire ou pour appuyer un projet d'aménagement sur un site spécifique, des rapports techniques sont couramment produits par des spécialistes accrédités œuvrant dans divers domaines, y compris le génie en ressource d'eau, la recherche hydrogéologique, la viabilisation, la géotechnique, l'étude d'impact environnemental, l'écologie et l'urbanisme. Ces experts connaissent à fond les normes de leur profession et les exigences provinciales et locales pertinentes.</p> <p>Généralement, les examens sont réalisés conformément aux lignes directrices établies en association avec les documents publiés par les ministères provinciaux et à l'appui des politiques de la Déclaration de principes provinciale. Les examens se rapportent invariablement aux éléments suivants de la gestion environnementale, ou à des éléments semblables :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyse hydrologique des plaines inondables; ▪ Rapport hydrogéologique; ▪ Analyse du terrain/évacuation des eaux usées sur place; ▪ Rapport sur la gestion des eaux pluviales (qualité & quantité); ▪ Analyse de l'habitat aquatique/impacts sur l'habitat du poisson; ▪ Rapport géotechnique (sols et pentes instables); et ▪ Analyse des EIE dans les zones humides et autres zones vulnérables. 	<p>Catégorie 1: 195 \$¹</p> <p>Catégorie 2: 355 \$²</p> <p>Catégorie 3: 710 \$³</p> <p>Catégorie 4: 1,500 \$⁴</p> <p>Catégorie 5: 2,355 \$⁵</p> <p>Frais supplémentaires de 100% pour les révisions de rapport⁶</p>
<p>Examen urgent (3 jours ouvrables)</p> <p>Il peut arriver que le Service d'examen urgent ne soit pas disponible à cause de la charge de travail ou du manque de personnel. Veuillez téléphoner pour vérifier si ce service est disponible.</p>	<p>Catégorie 1: 585 \$</p> <p>Catégorie 2: 1,065 \$</p> <p>Catégorie 3: 2,130 \$</p> <p>Catégorie 4: 4,500 \$</p> <p>Catégorie 5: 7,065 \$</p>

¹ **Catégorie 1** — examens se rapportant à des zones concernées dont la surface est moins de 15 m² ou un projet ayant une mesure linéaire de moins de 7.62 m.

² **Catégorie 2** ou rapport de projet « sommaire », rédigé sous la forme de lettre d'opinion (deux pages ou moins, sans échantillonnage sur le terrain), et provenant d'un expert spécialisé en matière de développement de sous-lot à des fins résidentielles ou de Plan du site Type A.

³ **Catégorie 3** ou rapport de projet « standard », associé à un ensemble domiciliaire de petite envergure (p. ex. logement unifamilial) ou d'envergure moyenne (p. ex. une maison en rangée ou un immeuble de hauteur moyenne), à une petite installation commerciale ou industrielle, ou à un immeuble de séjour permanent ayant une superficie au sol ≤ 464 m² et inclut un examen de données (échantillons de sol, forages d'essai/puits, données biologiques, analyse de laboratoire) recueillies sur le site ou à un Plan du site Type B.

⁴ **Catégorie 4** ou rapport de projet « de grande envergure » habituellement associé à un plan de lotissement ≤2.0 ha, incluant des projets commerciaux, industriels ou institutionnels de grande envergure (p. ex. grande surface, mail linéaire, centre d'achats ou hôpital), des écoles, des usines, etc. qui ont une enveloppe ≤2.0 ha ou à un Plan du site Type C.

⁵ **Catégorie 5** ou rapport de projet « d'envergure majeure » habituellement associé à un plan de lotissement > 2.0 ha, incluant des projets commerciaux, industriels ou institutionnels de grande envergure (p. ex. grande surface, mail linéaire, centre d'achats ou hôpital), des écoles, des usines, etc. qui ont une enveloppe > 2.0 ha ou à un Plan du site Type D.

⁶ Le frais publié s'applique à l'examen du rapport initial et inclut seulement une révision. Tout examen de révision subséquente sera sujet à des frais supplémentaires, soit 100% du coût initial fixé, et ce, pour chacune des soumissions successives. Les révisions de rapport doivent être présentées de façon intégrée.